

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-34x-00799 Référence de la demande : n°2017-00799-052-001

Dénomination du projet : Renforcement d'une population d'Iris (sur trois années)

Lieu des opérations : Portiragnes (Hérault)

Bénéficiaire : GAUTIER Perrine

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande, portée par un chercheur du CEFE (Montpellier), concerne une espèce protégée présente en France dans une station unique et fait suite à une précédente intervention de renforcement en 2012.

Compte tenu du fait que

- Cette demande est à la fois une pratique de gestion visant à empêcher une population de disparaître et un programme de recherche mené par une équipe confirmée dans le domaine,**
- Cette population d'*Iris* est très isolée depuis longtemps (seule station en France connue)**
- Sa dynamique est constamment décroissante, ses risques d'extinction sans intervention sont élevés**
- L'écologie de l'espèce est bien connue de l'équipe de recherche**
- La transplantation d'individus semble maîtrisée**

un avis favorable est accordé à la demande de dérogation, car les risques sont plus grands de ne pas intervenir que d'essayer de sortir la plante de son vortex d'extinction.

Néanmoins, il aurait été extrêmement intéressant qu'un bilan détaillé de l'opération de 2012 soit dans le dossier, d'autant que d'après les bases de données bibliographiques, aucun article scientifique n'a été publié sur ce sujet par les commanditaires.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 janvier 2018

Signature :

